

# [ Aide à la création d'entreprise ] de technologies innovantes

## Concours national

Monsieur Eric SITBON  
14 CITE MOYNET  
75 PARIS

ANNEXE 8

Secrétariat technique du Jury  
d'Ile de France

Paris, le 8 juillet 1999

Référence : Q 9905 250

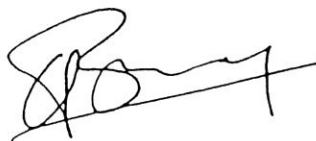
Monsieur ,

Vous avez participé au Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes lancé en mars dernier par le Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie. Après une présélection par le jury de votre région, votre projet, ainsi que l'ensemble des projets présélectionnés par les jurys régionaux, a été examiné par le jury national du Concours qui s'est réuni à Paris le 21 juin 1999.

J'ai le plaisir de vous informer que, à l'issue de ses délibérations, le jury national vous a retenu comme lauréat du Concours pour votre projet de type émergence. A ce titre, vous êtes susceptible de bénéficier d'une subvention sous réserve de remplir les conditions précisées à l'article 8 du règlement du Concours.

Cette décision est valable jusqu'en décembre 1999. Il vous appartient de vous rapprocher de votre délégation régionale Anvar afin de mettre en oeuvre votre demande de subvention faisant notamment apparaître, si ce n'est déjà fait, vos frais externes et internes.

Vous félicitant et vous assurant de tous mes voeux de réussite pour votre projet, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Gérard BINOCHÉ  
Président du jury régional

P.J. : copie de l'article 8 du règlement du concours  
coordonnées de la délégation régionale Anvar

Correspondance :

ANVAR ILE DE FRANCE

**Deuxième concours national**  
d'aide à la **création d'entreprises** de technologies innovantes

Dossier n° : Q 00 03 147

Eric SITBON

14, cité MOYNET  
75012 PARIS

Paris le 3 Juillet 2000

Madame, Monsieur,

Vous avez participé au Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes lancé en mars dernier par le Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie. Après une présélection par le jury de votre région, votre projet, ainsi que l'ensemble des projets présélectionnés par les jurys régionaux, a été examiné par le jury national du Concours qui s'est réuni à Paris le 22 juin 2000.

J'ai le plaisir de vous informer que, à l'issue de ses délibérations, le jury national vous a retenu comme lauréat du Concours pour votre projet de type « création-développement ». A ce titre, vous êtes susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 500 000F. TTC du Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie, sous réserve de remplir les conditions précisées à l'article 9 du règlement du Concours.

Cette décision est valable jusqu'en juin 2001. L'attribution de la subvention est conditionnée par la création préalable de votre entreprise (en principe dans les trois mois - cf art.3 du règlement). Il vous appartient de vous rapprocher de votre délégation régionale ANVAR - 15, cité Malesherbes 75009 PARIS, V. BENSEMHOUN au 01.44.53.76.00, afin de préparer l'établissement du contrat d'aide.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président du Jury Régional,  
Gérard BINOCHÉ

